

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	16 012 345	16 945 694
Obligations et valeurs assimilées		15 557 540	16 740 700
Tires des Organismes de Placement Collectif		454 805	204 994
Placements monétaires et disponibilités		3 106 244	6 513 042
Placements monétaires	5	3 106 233	6 512 811
Disponibilités		11	231
Créances d'exploitation	6	89	35 777
TOTAL ACTIF		19 118 678	23 494 513
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	41 505	58 955
Autres créditeurs divers	8	1 767	9 029
TOTAL PASSIF		43 272	67 984
ACTIF NET			
Capital	9	18 446 997	22 689 797
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		174	222
Sommes distribuables de l'exercice		628 235	736 510
ACTIF NET		19 075 406	23 426 529
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		19 118 678	23 494 513

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	10	823 287	826 184
Revenus des obligations et valeurs assimilées		816 123	789 910
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		7 164	36 274
Revenus des placements monétaires	11	100 118	359 747
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		923 405	1 185 931
Charges de gestion des placements	12	(177 803)	(255 228)
REVENU NET DES PLACEMENTS		745 602	930 703
Autres charges	13	(22 306)	(31 525)
Contribution conjoncturelle	14	(67 438)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		655 858	899 178
Régularisation du résultat d'exploitation		(27 623)	(162 668)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		628 235	736 510
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		27 623	162 668
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		40 430	23 172
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		2 724	17 463
Frais de négociation de titres		-	(1)
RESULTAT DE L'EXERCICE		699 012	939 812

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	699 012	939 812
Résultat d'exploitation	655 858	899 178
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	40 430	23 172
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 724	17 463
Frais de négociation de titres	-	(1)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(635 701)	(978 397)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(4 414 434)	2 050 661
Souscriptions		
- Capital	36 936 859	61 313 167
- Régularisation des sommes non distribuables	42 531	46 795
- Régularisation des sommes distribuables	1 216 816	2 040 511
Rachats		
- Capital	(41 221 206)	(59 391 077)
- Régularisation des sommes non distribuables	(44 138)	(51 052)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 345 296)	(1 907 683)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(4 351 123)	2 012 076
ACTIF NET		
En début de l'exercice	23 426 529	21 414 453
En fin de l'exercice	19 075 406	23 426 529
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	226 064	206 883
En fin de l'exercice	183 378	226 064
VALEUR LIQUIDATIVE	104,022	103,628
TAUX DE RENDEMENT	3,52%	3,30%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « Maxula Bourse », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017, à D : 16.012.345 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		14 999 137	15 557 540	81,56%
Obligations des sociétés		4 093 129	4 221 739	22,13%
Obligations AIL 2013-1 au taux de 7 %	1 500	30 000	30 990	0,16%
Obligations AIL 2014-1 au taux de 7,3 %	2 500	100 000	102 464	0,54%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	2 000	105 022	106 705	0,56%
Obligations AMEN BANK SUB 2014 au taux de 7,35%	2 000	120 000	125 954	0,66%
Obligations ATL 2013-2 au taux de 7,2%	1 000	60 000	60 445	0,32%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	2 000	160 000	168 153	0,88%
Obligations ATTIJARI BANK 2010 au taux de TMM+0,6%	1 000	14 284	14 882	0,08%
Obligations ATTIJARI BANK SUB 2015 au taux de 7,4 %	2 500	150 000	151 533	0,79%
Obligations ATTIJARI LEASING 2016-1 au taux de 7,75 %	3 000	300 000	308 204	1,62%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	37 500	39 175	0,21%
Obligations BTK 2012-1 au taux de 6,3 %	1 500	42 863	43 141	0,23%
Obligations BTK 2014-1 au taux de 7,35%	4 000	160 000	160 438	0,84%
Obligations CIL 2012-2 au taux de 6,5 %	1 000	20 000	20 892	0,11%
Obligations CIL 2013-1 CAT A au taux de 7%	1 500	30 000	30 120	0,16%
Obligations CIL 2014-1 CAT A au taux de 7,2%	2 500	100 000	102 683	0,54%
Obligations CIL 2014-2 au taux de 7,6%	3 500	210 000	221 754	1,16%
Obligations CIL 2015-1 au taux de 7,65%	2 000	120 000	124 024	0,65%
Obligations CIL 2016-1 au taux de 7,5%	2 000	160 000	166 049	0,87%
Obligations HL 2013-1 au taux de 6,9 %	1 200	24 000	24 831	0,13%
Obligations HL 2014-1 au taux de 7,65%	3 500	140 000	141 479	0,74%
Obligations HL 2015-1 au taux de 7,72%	2 000	120 000	120 751	0,63%

Obligations HL 2015-2 CAT B au taux de 7,85%	2 000	200 000	209 601	1,10%
Obligations SERVICOM 2012 au taux de 6,9 %	1 500	30 000	31 293	0,16%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	106 620	110 137	0,58%
Obligations TLG 2012-2 au taux de 6,3 %	1 000	20 000	20 969	0,11%
Obligations TUNISIE LEASING 2013-1 au taux de 7%	2 000	40 000	40 552	0,21%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT A au taux de 7,35%	1 000	40 000	42 126	0,22%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT B au taux de 7,6%	1 500	120 000	126 596	0,66%
Obligations TUNISIE LEASING 2014-1 au taux de 7,2%	1 000	40 000	41 565	0,22%
Obligations TUNISIE LEASING 2014-2 CAT B au taux de 7,8%	3 000	240 000	240 698	1,26%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2015-1 CAT B au taux de 7,9%	1 500	150 000	154 831	0,81%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-1 CAT B au taux de 7,85%	2 000	200 000	207 949	1,09%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-2 CAT B au taux de 7,75%	2 000	200 000	210 294	1,10%
Obligations TUNISIE LEASING 2016-1 CAT B au taux de 7,75%	2 000	200 000	209 207	1,10%
Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	140 000	142 474	0,75%
Obligations UIB 2012-1 au taux de 6,3 %	1 000	42 840	44 946	0,24%
Obligations UIB SUBORDONNE 2015 au taux de 7,4 %	2 000	120 000	123 834	0,65%
Emprunt National		229 445	236 979	1,24%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 6,15%	1 000	80 000	82 103	0,43%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	87 500	89 875	0,47%
Obligations EMPRUNT NATIONAL 14 CAT A au taux de 5,95%	13 399	61 945	65 001	0,34%
Bons du trésor assimilables		10 676 563	11 098 822	58,18%
BTA 01-2018 - 5,3%	500	491 550	520 260	2,73%
BTA 10-2018 - 5,5%	200	193 450	201 115	1,05%
BTA 03-2019 - 5,5%	200	196 180	206 169	1,08%
BTA 02-2020 - 5,5%	700	676 325	718 393	3,77%
BTA 10-2020 - 5,5%	1 040	1 001 858	1 031 904	5,41%

BTA 01-2021 - 5,75%	900	871 150	924 645	4,85%
BTA 02-2022 - 6%	800	776 900	817 186	4,28%
BTA 05-2022 - 6,9%	700	769 500	753 554	3,95%
BTA 08-2022 - 5,6%	500	478 400	496 136	2,60%
BTA 04-2023 - 6%	1 000	968 550	1 011 894	5,30%
BTA 01-2024 - 6%	500	478 300	506 291	2,65%
BTA 04-2024 - 6%	900	866 050	907 039	4,76%
BTA 03-2026 - 6,3%	700	678 400	710 380	3,72%
BTA 10-2026 - 6,3%	1 300	1 259 250	1 280 638	6,71%
BTA 04-2028 - 6,7%	1 000	970 700	1 013 218	5,31%
Titres des Organismes de Placement Collectif		451 489	454 805	2,38%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	4 317	451 489	454 805	2,38%
Total		15 450 626	16 012 345	83,94%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				83,75%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	16 417 038	487 230	41 426	16 945 694	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions SICAV	250 043			250 043	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(1 152 982)			(1 152 982)	200
Emprunt national	(63 473)			(63 473)	2 524
* Variation des plus ou moins values latentes			40 430	40 430	
* Variations des intérêts courus		(7 367)		(7 367)	
Soldes au 31 décembre 2017	15 450 626	479 863	81 856	16 012 345	2 724

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017, à D : 3.106.233 et se détaille comme suit

Désignation du titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Dépôt à vue		2 599 340	2 607 247	13,67%
Banque Nationale Agricole		2 599 340	2 607 247	13,67%
Billets de trésorerie	500 000	492 397	498 986	2,62%
SOMOCER au 13/01/2018 (90 jours) au taux de 7,75%	500 000	492 397	498 986	2,62%
Total général		3 091 737	3 106 233	16,28%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			16,25%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 89 contre D : 35.777 au 31 décembre 2016 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Solde des souscriptions et rachats	-	35 740
Autres	89	37
Total	89	35 777

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 41.505 contre D : 58.955 au 31 décembre 2016 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Maxula Bourse	27 825	39 523
Banque Nationale Agricole (dépôt)	8 208	11 659
Banque Nationale Agricole (distribution)	5 472	7 773
Total	41 505	58 955

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 1.767 contre D : 9.029 au 31 décembre 2016 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	1 587	2 102
TCL	180	254
Retenu à la source à payer	-	6 673
Total	1 767	9 029

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2016

Montant	22 689 797
Nombre de titres	226 064
Nombre d'actionnaires	500

Souscriptions réalisées

Montant	36 936 859
Nombre de titres émis	368 011
Nombre d'actionnaires nouveaux	560

Rachats effectués

Montant	(41 221 206)
Nombre de titres rachetés	(410 697)
Nombre d'actionnaires sortants	(548)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	40 430
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	2 724
Régularisation des sommes non distribuables	(1 607)
Frais de négociation de titres	-

Capital au 31-12-2017

Montant	18 446 997
Nombre de titres	183 378
Nombre d'actionnaires	512

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2017 un montant de D : 823.287 contre D : 826.184 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2017	Année 2016
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	276 081	325 311
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	540 042	464 599
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	7 164	36 274
TOTAL	823 287	826 184

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 100.118 contre D : 359.747 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2017	Année 2016
Intérêts des dépôts à vue	42 773	90 202
Intérêts des certificats de dépôt	1 323	159 555
Intérêts des billets de trésorerie	56 022	109 990
TOTAL	100 118	359 747

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 177.803 contre D : 255.228 pour l'exercice 2016, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commission de gestion	119 198	171 103
Commission de dépôt	35 163	50 475
Commission de distribution	23 442	33 650
Total	<u>177 803</u>	<u>255 228</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 22.306 contre D : 31.525 pour l'exercice 2016, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	19 866	28 517
TCL	2 310	2 982
Autres	130	26
Total	<u>22 306</u>	<u>31 525</u>

Note 14 : Contribution conjoncturelle

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «MAXULA PLACEMENT-SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 67.438, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017, qui s'élève à D : 67.438, a été liquidé le 27 décembre 2017.

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

Données par action	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	5,036	5,246	4,093	3,059	3,586
Charges de gestion des placements	(0,970)	(1,129)	(0,879)	(0,663)	(0,797)
Revenus net des placements	4,066	4,117	3,214	2,396	2,789
Autres charges	(0,122)	(0,139)	(0,109)	(0,083)	(0,098)
Contribution conjoncturelle	(0,368)	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	3,577	3,978	3,104	2,313	2,690
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,151)	(0,720)	0,197	0,919	0,430
Sommes distribuables de l'exercice	3,426	3,258	3,301	3,232	3,121
Variation des plus values potentielles sur titres	0,220	0,103	0,074	0,098	(0,060)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,015	0,077	0,045	(0,034)	0,003
Frais de négociation de titres	0,000	(0,000)	(0,000)	(0,000)	0,000
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,235	0,180	0,119	0,063	(0,057)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,812	4,157	3,223	2,376	2,633
Résultat non distribuables de l'exercice	0,235	0,180	0,119	0,063	(0,057)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,009)	(0,019)	(0,028)	0,019	(0,025)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,227	0,161	0,091	0,082	(0,081)
Distribution de dividende	3,258	3,301	3,231	3,121	2,823
Valeur liquidative	104,022	103,628	103,510	103,349	103,156
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,93%	1,09%	0,85%	0,64%	0,77%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,13%	0,11%	0,08%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,30%	3,15%	3,19%	3,13%	3,03%

15.2. Rémunération du gestionnaire des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 19.118.678, un actif net de D : 19.075.406 et un bénéfice de D : 699.012.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 83,75% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 16,25% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°14 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «Maxula Placement SICAV» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 67.438, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 qui s'élève à D : 67.438 a été liquidé le 27 décembre 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 25 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB